

SIGNATURE ACCORD NAO 2021

INFO Négociations Annuelles Obligatoires

LA CFTC FONCIA INFORME LES SALARIES

Après 3 réunions de Négociations la CFTC a signé l'accord des NAO 2021.

Cette année encore, nos demandes ont été ambitieuses, toujours pour une progression du socle social, et un dialogue dans lequel nous continuons de croire avec énergie.

PARTIE SALARIALE



L'enveloppe financière des **Augmentations Individuelles** est accordée à hauteur **0.5 %** de la Masse Salariale (hors évolution Care Copro).

Les élus CFTC resteront vigilants à vos remarques sur le bon déroulement des Entretiens Annuels de Compétences dans le cadre de Care Copro, afin de s'assurer que les augmentations qui en découlent, soient bien prises en compte au 1^{er} juillet conformément à l'accord.

L'enveloppe financière des **Primes Individuelles** est fixée à **0.25 %** de la Masse Salariale.

La Direction ne souhaite toujours pas substituer les augmentations et primes individuelles par une augmentation générale qu'elle juge peu significative pour chaque salarié.

EVOLUTION POUR LES METIERS GL/LOC

Nous accueillons avec optimisme le lancement du projet Care GL et Care Loc en 2021.

Nous trouvons cet engagement positif, de la part de la Direction.

Nous avons suggéré que le dispositif soit co-construit entre Salariés et Direction pour une double vision permettant de recueillir l'adhésion de tous.

TITRES RESTAURANT



En 2019, **la CFTC a signé** l'accord qui a donné droit aux Titres Restaurant à l'ensemble des salariés de l'UES.

La mise en place s'est effectuée le 1^{er} décembre 2020.

Pour 2021, l'accord modifie cette date anniversaire pour proposer une augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à compter du **1^{er} septembre 2021** :

6 € sur toute l'UES Réseau

8 € pour Paris – Ile de France

+ 1€ pour Paris Ile de France déjà à 8€ (dans la limite d'une valeur faciale de 10€)

PARTIE SOCIALE

JOURNEE DEMENAGEMENT

L'union et la persévérance font la force.....

Nous avons, **ENFIN**, convaincu la Direction, d'accorder aux salariés, une journée d'absence par an, sans perte de salaire pour déménagement de son habitation principale.



RENTREE SCOLAIRE



La Direction accorde aux Parents salariés une **souplesse d'horaires** à la prise de poste le jour de la rentrée scolaire annuelle :

Les collaborateurs et collaboratrices parents d'enfants de moins de 13 ans pourront, le jour de la rentrée scolaire de septembre, prendre leur poste à un horaire plus tardif que l'horaire habituel afin d'accompagner leurs enfants, sans rattraper ce temps de travail.

Cette disposition nécessitera l'information préalable de la hiérarchie par le collaborateur/collaboratrice pour assurer la continuité d'activité en début de journée.

DONS DE CONGES LOI MATHYS



Cette loi permet aux salariés de **renoncer** anonymement et sans contrepartie **à tout ou partie de ses jours de repos non pris, au bénéfice d'un autre salarié** de l'entreprise qui assume la **charge d'un enfant** âgé de moins de vingt ans atteint d'une **maladie, d'un handicap ou victime d'un accident** d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des **soins contraignants** ou un **proche aidant** de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap. **Le salarié bénéficiaire** d'un ou plusieurs jours cédés bénéficie du **maintien de sa rémunération** pendant sa période d'absence.

La Direction s'engage dans de brefs délais à effectuer une **communication** unique et spécifique sur ce dispositif et à veiller au respect de l'**application** de cette loi lorsqu'un salarié en aura la nécessité.

OUVERTURE ET POURSUITE DES NEGOCIATIONS



Les négociations en cours seront finalisées :

- **Télétravail** (cible : été 2021)
- **O**rganisation du **T**emps de **T**ravail (calendrier à préciser, selon les étapes établies dans l'accord de méthode)

Les négociations suivantes seront initiées en 2021 (cible 4^e trimestre) :

- **G**estion **P**révisionnelle des **E**mplois et des **C**ompétences
- **PERE-CO** (plan épargne retraite collectif d'entreprise)



La CFTC s'accorde à penser que la reprise des négociations est une excellente initiative et attend avec impatience le calendrier détaillé à venir.



CRECHE D'ENTREPRISE

La CFTC, à l'initiative du projet, considère qu'un contrat avec une crèche d'entreprise est d'un intérêt primordial pour les jeunes parents salariés Foncia.

Cette année, la Direction ne **retient pas notre proposition**, **MAIS nous ne l'abandonnerons pas.**

La CFTC s'engage ainsi auprès des salariés FONCIA, à continuer de porter ce projet, image d'une véritable avancée sociale.



Nos demandes resteront toujours exigeantes, pour apporter aux salariés FONCIA des acquis sociaux à la hauteur de nos ambitions, et nous sommes conscients que le temps et la persévérance joueront en notre faveur.

Parce que nous pensons, que nous ne pouvons pas priver les salariés des concessions accordées par la Direction, nous avons pris la décision de signer cet accord.

Nos valeurs



CFTC FONCIA  Un autre regard sur le Syndicat



www.cftc-foncia.fr

Vos Elus CFTC sont là pour défendre vos intérêts

Partenaire de votre Vie Professionnelle, vos élus CFTC sont là pour VOUS